Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_16-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° B18_09_2025_16 - Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour la mise à disposition de personnels et de prestations de service (annexe)
Annexe(s) :
- Convention constitutive

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	21	2	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

****

Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour la mise à disposition de personnels et de prestations de service (annexe)

Annexe(s) :

- Convention constitutive

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_16-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'est inscrite de manière résolue dans une politique en faveur de l'emploi qui s'appuie sur des structures d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi au profit des personnes qui éloignées de l'emploi;

Cette politique globale en faveur de l'emploi se décline en plusieurs objectifs. D'une part, elle se matérialise par un recours à du personnel pour des remplacements ou des prestations de service développés par la Communauté de communes Mellois en Poitou. L'idée étant de penser sur le territoire communautaire double enjeu de reconstruction des services et des processus opérationnels. D'autre part, cette politique en faveur de l'emploi se perçoit dans l'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération sur le territoire de Mellois en Poitou.

C'est d'ailleurs dans ce contexte mettant en synergie plusieurs politiques publiques, que la Communauté de communes Mellois en Poitou a proposé au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de s'associer dans le cadre d'un groupement de commande communautaire afin de penser un concept de marché différent. Cette réflexion, repensée dans une nouvelle dimension et de nouveaux enjeux, permettra aux services des deux entités juridiques de mutualiser et d'optimiser dans un cadre juridique précisé le recours à du personnel en vue d'assurer des missions.

Considérant les missions d'intérêt communautaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en matière de gestion du personnel et le besoin exprimé de se regrouper avec la Communauté de communes Mellois en Poitou afin de rationaliser et réduire les dépenses relatives à la gestion des ressources humaines,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, et la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du groupement par une convention conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun,

Considérant que les marchés réservés aux structures d'insertion pour l'activité économique (SIAE) au sens des articles L2313-13 et L2112-2 du code de la Commande Publique répondent aux objectifs de la collectivité ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement proposé définissant les règles de fonctionnement du groupement, fixant la durée, l'objet du groupement et la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (« coordonnateur »), le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres, les modalités d'adhésion et de retrait des membres,

Vu le montant du marché estimé à 745 800,00€ Hors Taxes sur 4 ans soit de 2026 à 2029 reparti entre les acheteurs :

- Communauté de communes Mellois en Poitou : 645 800,00€ hors taxes sur la durée du marché,

- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 100 000€ hors taxes sur la durée du marché.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_16-DE

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe ;

- AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme PELTIER
6ème Vice-Président en charge des finances
30 sept. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
26 sept. 2025